

36 – Approbation de la convention d’occupation de locaux au profit de l’Office Municipal de la Culture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville et l’Office Municipal de la Culture,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la Commune de Maisons-Alfort souhaite permettre à l’Office Municipal de la Culture de mener à bien ses activités et de mettre en œuvre ses actions dans tous les quartiers en lui mettant à disposition ses locaux,

Considérant que l’occupation du domaine public est consentie par voie de convention à titre gratuit car l’Office Municipal de la Culture est une association à but non lucratif et concourt à la satisfaction d’un intérêt général.

Considérant qu’il convient d’approuver et d’autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Délibère

Article 1

Approuve la convention d’occupation et d’utilisation du local avec l’Office Municipal de la Culture à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 6 ans ferme.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, with a blue ink signature of Marie France PARRAIN written across it.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a blue ink signature of Romain MARIA.

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

01 abstention(s) :

M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL36AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.